

BVGer B-2421/2013 vom 14. April 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-04-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-2421_2013

FR: TAF B-2421/2013 du 14 avril 2015

IT: TAF B-2421/2013 del 14 aprile 2015

Regeste

Assurances privées

Erwägungen

E. 1

Le recours de Y. _____ est irrecevable.

E. 2

Le recours de X. _____ SA en liquidation est devenu sans objet. Partant, l'affaire est radiée du rôle.

E. 3

Les frais de procédure de 1'000 francs et de 500 francs sont mis à la charge respectivement de la recourante 1 et du recourant 2. Ces montants seront prélevés sur l'avance de frais déjà versée de Fr. 6'000.-. Les soldes (2'000 francs et 2'500 francs) seront restitués aux recourants dès l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

La présente décision est adressée : - aux recourants (acte judiciaire ; annexes : formulaires "adresse de paiement") ; - à l'autorité inférieure (n° de réf. G01002238 ; acte judiciaire). Le président du collège : La greffière : Jean-Luc Baechler Fabienne Masson Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition : 20 avril 2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.